

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/12/09/2020016379/justel>

Dossier numéro : 2020-12-09/07

Titre

9 DECEMBRE 2020. - Décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 31 du 18 juin 2020 relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 17-12-2020 page : 89696

Entrée en vigueur : 27-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 31 du 18 juin 2020 relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021, tel que modifié par le décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021, est confirmé, conformément à l'article 4 du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

[Art. 2](#). L'article 2 du même arrêté est complété par les mots ", sauf si le retard dans la délivrance des documents ou attestations manquants n'est pas de la responsabilité de l'étudiant ".

[Art. 3](#). A l'article 4 du même arrêté, les mots " l'article 102, § 1er, alinéa 1er, " sont remplacés par les mots " l'article 102, § 1er, alinéas 1er, dernière phrase, et 2, ".